

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 27 mars 2023 à 18 h30

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Val-de-Virvée, après convocation légale en date du 21 mars 2023, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

Monsieur MARTIAL Christophe, Maire
Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme BURGAUD FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoints au Maire ;
Mme VIGNON Annick, M. GAYE Gilles, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, M. AUDINETTE Ludovic, Mme FASILLEAU Christelle, Mme BOUILLLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme CONTIERO Émilie, Mme GAUSSELAN Cindy, Mme DAS NEVES Marine, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, Mme KUBRACK Émilie, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme LUMON Pierrette à M. DUPUY Jean-Marc, M. RIGAL Jean-Louis à Mme DESCHAMPS Sylvie, M. GUINAUDIE Sylvain à Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. ROUSSELIN Aléxis à Mme KUBRACK Émilie.

Étaient absents excusés :

M. CHASSAIN Patrick, M. CHAMBORD Thierry, M. VIDAL Richard, M. LE DIREACH Jérôme.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VIGNON Annick est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°09-23 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°10-23 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 qui stipule que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif,

Le Conseiller au décideur locaux, après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et de mandats, présentera le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2022.

SUJET N°11-23 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-32 qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote » ;

Il est procédé à l'élection d'un président pour présider le conseil municipal à l'occasion du vote du compte administratif 2022 ;

Madame LOUBAT Sylvie est élue Présidente à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance en date du 20 mars 2023 ;

Le compte administratif 2022 est proposé de la façon suivante :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Réalisation - Section de fonctionnement | 1 948 251,68 € | 2 348 439,60 € |
| Réalisation - Section d'investissement | 1 097 516,85 € | 508 432,13 € |
| Excédent de fonctionnement reporté | - € | 2 598 260,99 € |
| Excédent d'Investissement reporté | - € | 664 407,02 € |
| Restes à réaliser reportés en 2023 en investissement | 237 958,14 € | 238 857,25 € |
| Total cumulé | 3 283 726,67 € | 6 358 396,99 € |

Madame SALLE- CLAVERIE demande à prendre la parole :

« Comme chaque année vous nous présentez les résultats de la gestion financière de notre commune et j'interviens ce soir pour redire devant l'assemblée municipale les points évoqués en commission des finances lundi dernier.

Nous allons de suite lever le suspens car sans surprise, nous voterons contre.

- Sur la note de synthèse et sur la présentation que vous en faites. Nous aurions pu espérer une présentation plus détaillée et plus précise.

En effet, cette note de synthèse est plus que synthétique !

Pas de présentation par chapitre, pas de comparaison par rapport au budget primitif. Bref, faites-nous confiance ou décortiquez les annexes !

Qui, dans cette assemblée, est allée consulter et analyser les annexes budgétaires ? Eh bien, c'est compréhensible, parce que nous ne sommes pas des techniciens de la comptabilité publique et que la présentation des matrices comptables n'est pas simple quand nous n'y avons pas des habitudes.

- En fonctionnement tout d'abord, lors du vote du budget 2022, vous nous aviez présenté un projet d'excédent de l'ordre de 10 000 € ! Nous nous étions étonnés de cette proposition en faisant remarquer l'insincérité de cette proposition puisque depuis la création de la commune nouvelle le résultat est de l'ordre de 400 000 €. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, et ne vous en déplaît, nous ne nous étions pas trompés !

L'écart n'est pas de 10 ou 20%, écart alors acceptable et explicable mais de 4 000 % ! Nous espérons que cela interpelle chacun ici ! Nous espérons aussi que cela interpellera la tutelle.

Pourtant, toujours à l'époque du budget, vous nous expliquiez que l'année serait difficile, nous sommes donc inquiets pour le budget 2023 si vous restez cohérent dans vos propos au regard de l'inflation que nous connaissons.

- En investissement ensuite, plus de 1 millions d'investissement, nous pourrions dire prévisible et pourtant vous aviez inscrit plus de 2 millions d'€ d'investissement. Là aussi, ne vous en déplaît, les chiffres parlent d'eux-mêmes ! Vous n'avez réalisé que 50% du budget d'investissement et on ne peut pas dire que ce soit un très bon taux de réalisation ! "Qui embrasse trop mal étroit", là aussi vous n'êtes pas au rendez-vous de vos promesses et là aussi nous pouvons nous interroger sur la sincérité des crédits inscrits. Vous aviez présenté un budget d'investissement dispendieux pour impressionner, pour étaler des projets et ils ne se sont pas faits, et en plus cela se voit, qu'il ne se passe rien !

Comme nous l'avons dit en début de nos propos, nous voterons contre le compte administratif. »

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés, avec 18 voix pour et 6 contre, a décidé :

- D'approuver le compte administratif 2022

SUJET N°12-23 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants, R 2221-48-1 et R 2221-90-1 ;

Vu la délibération n° D13-22 du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2021 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer dans le résultat du budget principal les excédents ou les déficits de clôture de chaque section du budget annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 20 mars 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 | |
|--|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A- Résultat de l'exercice | 400 187,92 € |
| Précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) | |
| B-Résultats antérieurs reportés | 2 598 260,99 € |
| Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) | |
| C- Résultat à affecter | 2 998 448,91 € |
| A+B (or reste à réaliser) | |
| (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D- Solde d'exécution cumulé d'investissement | 75 322,30 € |
| Solde d'exécution de l'exercice | |
| | - 589 084,72 € |
| Solde de l'exercice antérieur | |
| | 664 407,02 € |
| E- Solde des restes à réaliser d'investissement | 899,11 € |
| F - Solde d'exécution | |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement | |
| | 76 221,41 € |
| Besoin de financement | - € |
| AFFECTATION = G | 2 998 448,91 € |
| 1) Affectation en réserve R1068 en investissement | - € |
| H= au minimum couverture du besoin de financement G | |
| 2) H Report en fonctionnement R002 | 2 998 448,91 € |
| Déficit reporté D 002 | - € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés, avec 19 voix pour et 6 contre, décide d'affecter le résultat tel que défini ci-dessus.

SUJET N°13-23 : FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté aux membres du Conseil Municipal et il est débattu.

Monsieur le Maire précise que sur les subventions attendues tant pour le Conseil Départemental que pour la DETR il s'agit de dossiers 2022 qui seront réétudiés en 2023.

Madame DAS NEVES s'interroge sur les coefficients appliqués pour les prévisions d'augmentation de l'électricité et du gaz

Monsieur le Maire répond que ce sont des marchés qui sont négociés au niveau du SDEEG et que c'est ce dernier qui nous a indiqué ces coefficients.

Madame SALLES-CLAVERIE demande à prendre la parole :

« Nous prenons acte de cette présentation tellement similaire à celle de l'année dernière, que nous pourrions reprendre notre intervention !

Mais cette année, il y a une spécificité et nous nous en étonnons ! Est-ce que ce débat est utile, puisqu'entre cette discussion et le vote du budget, il y aura tout juste une semaine. Alors oui, cette discussion est obligatoire et vous en respectez l'obligation même.

Il est d'usage (et nous disons bien d'usage) qu'il y ait au moins 15 jours entre les deux. En effet, la note de synthèse et la convocation pour le 4 avril devant partir demain au plus tard, il paraît difficile de prendre en compte les éventuelles remarques qui seraient faites ce soir et de revenir devant la commission des finances pour présenter le nouveau budget.

Autant dire que quoique nous disions, cela, ne changera rien. Le budget est prêt, il a d'ailleurs été présenté la semaine dernière en réunion des finances. Qu'il y ait ou pas de débat, qu'il y ait ou pas de proposition, qu'il y ait ou pas de la pertinence, rien ne changera.

Nous attendrons donc votre proposition de budget sans grand espoir de trouver des réponses à nos interrogations. Nous aurons sans doute une démonstration de techniques budgétaires. Comment argumenterez-vous le résultat projeté, quand vous disiez que l'année 2022 serait difficile et que vous avez fait 400 000 € d'autofinancement. Comment expliquerez-vous les choix d'investissements qui se contentent d'être de l'entretien »

Monsieur MARTIAL indique que la rénovation énergétique des bâtiments et l'aménagement de la RD 10 sont des projets. Madame SALLES-CLAVERIE en convient.

Monsieur MARTIAL rappelle que 3 ans c'est court à l'échelle d'un projet.

Madame CONTIERO s'interroge sur la prévision de baisse des demandes d'urbanisme.

Monsieur le Maire lui indique que la conjoncture économique actuelle rend plus difficilement réalisable les projets des particuliers, notamment en termes de financement.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

SUJET N°14-23 : RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaurant l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un rapport social unique (RSU) ;

Vu l'article 9 du décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Conformément aux dispositions de l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique [...] est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Vu l'avis favorable du comité Social Territorial du 28 février 2023 ;

Le Rapport Social Unique de 2021 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Madame DAS NEVES est surprise que les primes soient maintenues pendant les arrêts de maladie

Il lui est indiqué que c'est ce qui a été établi lors de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de 2021.

L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 19h45

La secrétaire de séance
Annick VIGNON



Le Maire
Christophe MARTIAL

